



Division de la recherche et de la statistique



JusteRecherche

2003 – Numéro 10

www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs

Dans ce numéro

Congrès et colloques	2
Liens internet	2
Revue	3
L'efficacité de la <i>John School</i>	3
L'effet dissuasif	5
L'exposition des jeunes aux documents sexuels non sollicités sur Internet	7
La dynamique des transactions illégales d'armes à feu	10
Harcèlement criminel	13
La réaction des enfants dans les situations de violence domestique	14
Profil de recherches	17
Le point de vue des minorités sur la <i>Loi antiterroriste</i> (anciennement projet de loi C-36) : étude qualitative	17
Information génétique et protection des renseignements personnels	20
Synthèse des études portant sur le vol de voitures chez les jeunes : caractéristiques, motivations et projets mis sur pied dans ce domaine	25
Études en cours et à venir	29
De la division de la recherche et de la statistique	29
Dans l'administration fédérale	35

Bienvenue

Dans le présent numéro de *JusteRecherche*, nous avons le plaisir de présenter trois projets réalisés dernièrement par la Division de la recherche et de la statistique. Premièrement, Fernando Mata fait la synthèse de notre récente étude sur les perceptions des minorités au sujet de la *Loi antiterroriste*, qui a consisté notamment à organiser des groupes de discussion dans plusieurs localités du Canada. Deuxièmement, Valerie Howe fait état des travaux permanents liés à la Stratégie canadienne en matière de biotechnologie et des nouveaux enjeux en matière de protection des renseignements personnels dans ce domaine. Troisièmement, Steven Kleinknecht passe en revue l'état de la recherche internationale sur les jeunes qui commettent des vols de voitures, en s'intéressant particulièrement à l'efficacité des programmes mis sur pied pour contrer ce fléau et à la distinction entre les simples « balades en voitures volées » et les vols motivés par un but lucratif.

Comme toujours, nous faisons aussi état de recherches portant sur une panoplie de sujets, notamment l'incidence des programmes s'adressant aux clients de la prostitution sur la perception de la prostitution, la dynamique des transactions illégales d'armes à feu au Canada, la réaction des enfants aux incidents de violence domestique et la nature et l'ampleur de l'exposition involontaire des jeunes aux documents sexuellement explicites. ▲



COLLABORATEURS

Éditeur

Jeff Latimer

L'Équipe de JusteRecherche

Susan McDonald
Allison Millar
Kelly Morton-Bourgon
Nathalie Quann

Comité consultatif

Stan Lipinski
Reva Derrick

Agente de publication

Charlotte Mercier

RÉTROACTION

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros de JusteRecherche. Nous accueillerons avec plaisir les idées d'articles, de thèmes, de sujets ou de questions, et nous serons heureux d'inclure de l'information concernant des travaux de recherches pertinents effectués par d'autres ministères. Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : rsd.drs@justice.gc.ca

Congrès et colloques

The 9th International Money Laundering Conference and Exhibition. Du 3 au 6 février 2004, Miami (Floride), États-Unis
Thèmes : Éléments essentiels d'un bon programme de lutte contre le blanchiment d'argent; procédés utilisés par les terroristes pour obtenir et faire circuler leur argent et activités suspectes menées depuis le 11 septembre; dossiers chauds en Amérique latine, au Canada, dans les Antilles, en Europe et au Moyen-Orient; meilleures façons de mener une enquête, des poursuites et un dossier de défense dans une affaire de blanchiment d'argent.

<http://www.moneylaundering.com/Conferences/Miami04/index.asp>

National Network for Youth Symposium 2004: Creating Opportunities on the Road to the Future. Du 22 au 25 février 2004, Washington (D.C.), États-Unis
Thèmes : Plus de 35 ateliers sur la santé, la prévention du sida, la prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie, le développement des habiletés, les politiques publiques et la diversité par rapport aux jeunes.
<http://www.nn4youth.org/>

The 20th National Symposium on Child Abuse: Celebrating the Past, Embracing the Future. Du 16 au 19 mars 2004, Huntsville (Alabama), États-Unis
Thèmes : Divers ateliers portant sur des sujets tels que les suivants : utilité du travail d'équipe pour améliorer le taux d'aveux : liens entre l'application de la loi et les services de protection de l'enfance; éléments de la défense des droits de l'enfant : comment améliorer la réaction de la collectivité en cas de mauvais traitements; les démonstrations devant un tribunal. <http://www.nationalcac.org/>

The 12th Congrès annuel de la Society for Prevention Research-Crossing Borders: Linking Prevention Science, Policy and Practice. Du 26 au 28 mai, 2004, Québec (Québec), Canada
Thèmes : La recherche en matière de prévention en cadre réel; la surveillance des systèmes visant les enfants et les adolescents; les normes basées sur des résultats scientifiques; les politiques en matière de tabac, d'alcool et de drogue; les analyses économiques dans les études sur la prévention et le développement de la petite enfance.
<http://www.preventionresearch.org/meeting2004.php>

Liens Internet

US Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.

Le Bureau of Justice Statistics offre toutes sortes d'informations sur divers sujets, depuis les données sur les caractéristiques des crimes et des victimes jusqu'aux rapports spéciaux sur des dossiers comme la drogue ou les tendances en matière de réinsertion sociale. Outre une section de statistiques internationales,

LIENS INTERNET...
suite...

ce site propose des liens vers une vaste gamme de publications du Bureau ainsi que vers plusieurs autres sources d'information telles que le FBI et la White House Social Statistics Briefing Room. <http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/>

Legal Services Research Centre.

Ce centre constitue la division de la recherche de la Legal Services Commission du Royaume-Uni. Il a pour mandat d'orienter les politiques d'aide juridique et d'étudier la question de l'égalité sociale en général. Il propose une liste de publications téléchargeables, outre des liens vers des ministères et des organismes professionnels qui oeuvrent dans ses domaines d'intérêt. <http://www.lsrc.org.uk/index2.htm>

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Ce site présente des travaux sur la production de drogue dans le monde et sur les tendances de la demande dans le cadre de l'engagement pris par l'ONU envers l'élimination des drogues illicites. Il comporte aussi un lien vers le service de presse international de l'ONU et vers d'autres organismes partenaires. <http://www.unodc.org/unodc/index.html>

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC).

Mis sur pied par le Canada, la France et la Grande-Bretagne, le CIPC s'emploie principalement à mener des analyses comparatives pour aider les pays à lutter contre la délinquance et les crimes violents. Le site renferme des liens vers plusieurs autres sites d'organisations internationales partageant un objectif similaire. <http://www.crime-prevention-intl.org/francais/index.html>

REVUES

L'Efficacité de la *John School*

Wortley, S., Fischer, B. & Wester, C. (2002). « **Vice lessons: A survey of prostitution offenders enrolled in the Toronto John School Diversion Program** », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 44(4), 369-403.

Résumé de : Alessandra Iozzo,
agente de recherche

Les politiciens, les spécialistes des politiques, les chercheurs et les services sociaux s'efforcent par tous les moyens de lutter contre les conséquences graves de la prostitution depuis des décennies. Une solution non législative a vu le jour récemment, à savoir le Toronto First Offender Prostitution Diversion Program, couramment appelé la John School. Cet article propose une description et une évaluation de ce programme. Les auteurs ont réalisé une évaluation multicritères indépendante de la Toronto John School de 1998 à 2001. L'article se concentre

L'EFFICACITÉ DE LA JOHN SCHOOL...
suite...

“Le programme a essentiellement pour but de sensibiliser les participants aux dangers liés au commerce du sexe et de les informer au sujet de la prostitution en général.”

sur un volet précis de cette étude, soit les sondages menés auprès des intéressés avant et après leur participation.

Inspirée du modèle de San Francisco, la Toronto John School a été mise sur pied en 1996 pour offrir une solution de rechange aux « clients de la prostitution » accusés en vertu de l'article 213 du *Code criminel* (communication à des fins de prostitution), après leur mise en accusation mais avant leur procès. Le programme est mis en oeuvre conjointement par le bureau du Procureur général de l'Ontario, le Groupe de travail du maire sur la prostitution, le service de police de Toronto et l'Armée du salut. Après la création de l'école, le programme a été implanté dans plusieurs autres villes canadiennes dont Ottawa, Hamilton et Vancouver.

Le programme a essentiellement pour but de sensibiliser les participants aux dangers liés au commerce du sexe et de les informer au sujet de la prostitution en général. Au moment de son arrestation, le participant se fait assigner une date de comparution, et s'il présente un plaidoyer de culpabilité, sous réserve de l'approbation du procureur de la Couronne, on l'inscrit à un cours d'une journée. Après le cours, on retire l'accusation. Les « frais de scolarité », assumés par le participant, s'élèvent à 400 \$. Le cours comporte des exposés sur la place des prostitués et prostituées dans le commerce du sexe ainsi que sur les conséquences pour le participant (maladies, répercussions sociales, risques physiques). La John School s'inspire des sept objectifs suivants :

- 1) responsabiliser le participant;
- 2) lui faire connaître la loi en matière de prostitution;
- 3) l'informer de la réalité des victimes de la prostitution de rue;
- 4) l'informer des dangers de la prostitution;
- 5) lui faire prendre conscience que ses actes pourraient dénoter des problèmes sexuels;
- 6) modifier son attitude envers la prostitution;
- 7) le dissuader de participer à des activités liées à la prostitution.

Les auteurs constatent que le programme s'avère fructueux sur certains plans. Ainsi, la comparaison des questionnaires remplis avant et après la participation montre que les répondants sont plus susceptibles d'assumer la responsabilité de leurs actes, de reconnaître qu'ils pourraient avoir un problème de dépendance sexuelle et de percevoir le commerce du sexe dans une perspective moins favorable.

Toutefois, on constate aussi que l'aptitude du programme à induire un changement d'attitude envers la prostitution s'avère « minime et statistiquement non significative ». D'ailleurs, les

L'EFFICACITÉ DE LA JOHN SCHOOL...
suite...

auteurs font état de réserves importantes au sujet du modèle de la John School, notamment une certaine confusion en ce qui concerne le caractère vague chez les intervenants au sujet des objectifs du programme ainsi que les ambiguïtés relevées dans la tenue des dossiers. De plus, le profil démographique des participants indique que le programme touche principalement les immigrants et la classe ouvrière. Ainsi, les descentes menées à la suite d'une opération d'infiltration se font dans la rue et non dans les salons de massage ni auprès des services d'escorte. La langue pose aussi un problème, car bon nombre de participants ne parlent pas assez bien l'anglais pour profiter des présentations faites pendant ce cours d'une journée. Enfin, l'obligation de plaider coupable pourrait compromettre l'application régulière de la loi, car bon nombre de participants craignaient de devoir subir un procès et croyaient que le programme constituait leur seule option valide.

Les auteurs concluent que les maigres avantages du programme n'en justifient pas les graves lacunes opérationnelles. Compte tenu de la représentation inégale des classes sociales et des races touchées par les opérations d'infiltration, ainsi que des limites structurelles indissociables de ce programme de déjudiciarisation, les auteurs ajoutent qu'il pourrait être plus utile de mener une analyse comparative entre les quatre villes canadiennes qui ont institué ce programme. ▲

L'effet dissuasif

Pogarsky, G. et Piquero, A. (2003). « **Can punishment encourage offending? Investigating the “resetting” effect** », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 40(1), 95-120.

Résumé de : David Greenwood,
adjoint à la recherche

Maints systèmes de justice pénale reposent sur la prémisse voulant que le châtement décourage la récidive. Or, plusieurs études récentes remettent en question ce principe, révélant que les contrevenants qui ont reçu un châtement craignent souvent moins que les autres d'être sanctionnés à nouveau. Ayant fait état de deux théories qui visent à expliquer ce constat, Pogarsky et Piquero se proposent de vérifier si elles s'avèrent justes. Sans arriver à une réponse concluante, ils réussissent à jeter un doute sur l'efficacité du châtement comme moyen de dissuasion.

Les deux théories présentées qui remettent en question l'effet dissuasif sont la « sélection » et la « remise à zéro » (*resetting*). La première veut que le châtement ne soit qu'un moyen de reconnaître les contrevenants « convaincus » qui sont prêts à courir des risques de plus en plus grands. Par exemple, un voleur à l'étalage « professionnel » « accepte la prison et ses inconvénients comme un des risques du métier ». Autrement dit, le châtement ne décourage nullement la récidive. Selon la

L'EFFET DISSUASIF...
suite...

*“...le châtement ne décourage
nullement la récidive.”*

seconde théorie, non seulement le châtement ne dissuade pas le délinquant, mais il peut aller jusqu'à l'encourager. Ce phénomène serait attribuable à l'« illusion du joueur » dont sont l'objet de nombreux criminels, à savoir que le fait d'être capturé est considéré par eux comme une malchance qui ne peut se reproduire indéfiniment. Autrement dit, le criminel juge qu'après avoir été capturé une fois, ses chances de l'être à nouveau diminuent.

Pour vérifier ces théories, on a demandé à 253 étudiants d'« une grande université publique du Sud-Ouest des États-Unis » de remplir un questionnaire sur la conduite en état d'ébriété. Les étudiants devaient indiquer, sur une échelle de 0 à 100, la probabilité qu'ils prennent le volant en état d'ébriété et celle qu'ils se fassent arrêter dans cet état. On leur demandait aussi s'ils avaient une expérience de châtement, en l'occurrence s'ils avaient déjà été « arrêtés par la police à un moment où ils croyaient que leur alcoolémie était supérieure à la limite ». On a analysé les réponses pour calculer l'appréciation personnelle du risque d'être sanctionné. Ensuite, les auteurs ont voulu classer les étudiants selon la probabilité qu'ils contreviennent à la loi. Pour ce faire, ils se sont basés sur les réponses concernant la consommation d'alcool, les antécédents judiciaires (de toutes sortes), les caractéristiques personnelles telles que le sexe et l'impulsivité, ainsi que l'influence de l'entourage. Ils ont ainsi défini quatre groupes selon deux dimensions (probabilité d'infraction faible ou élevée, et sanction ou absence de sanction antérieure) et comparé la moyenne des appréciations du risque d'être sanctionné afin de vérifier chaque théorie.

Bien que la moyenne des appréciations du risque de sanction soit significativement plus élevée chez les personnes à faible risque n'ayant jamais été sanctionnées, ni la théorie de la sélection, ni celle de la remise à zéro n'est prouvée de manière concluante. Par exemple, la remise à zéro ne s'observe que chez les contrevenants à faible taux de récidive, ce qui confirmerait, selon les auteurs, les résultats d'études récentes selon lesquelles les contrevenants d'expérience ne tiennent pas compte du tout du risque d'être capturé. Il n'en reste pas moins que la moindre certitude d'une sanction chez les contrevenants à risque élevé ou à faible risque qui ont déjà été châtiés remet en question l'efficacité du châtement comme moyen de dissuasion. Les auteurs suggèrent en conclusion que l'on approfondisse davantage le principe de la « punition vicariante », qui consiste à capturer les contrevenants les plus convaincus et à « les traiter de manière à dissuader les autres ». ▲

L'exposition des jeunes aux documents sexuels non sollicités sur Internet

Mitchell, K. J., Finkelhor, D. et Wolak, J. (2003). « **The exposure of youth to unwanted sexual material on the Internet: A national survey of risk, impact, and prevention** », *Youth & Society*, 34(3), 330-358.

Résumé de : Steven Kleinknecht, analyste de recherche

La réglementation d'Internet fait l'objet d'un vif débat où s'opposent souvent liberté d'expression et protection des renseignements personnels d'une part, et sécurité et prévention du crime d'autre part, le consensus voulant que l'on cherche le juste milieu. Cependant, le débat se complique lorsqu'on tient compte du bien-être des enfants et des adolescents. Un des problèmes, à cet égard, concerne l'exposition des jeunes à des documents sexuellement explicites non sollicités. Les auteurs de l'article résumé ici se penchent sur une série de questions qui sont au cœur de ce débat. Par exemple : les jeunes sont-ils exposés à des documents sexuels non sollicités sur Internet? Qui sont les jeunes les plus susceptibles de l'être? Quelle est leur réaction émotive immédiate le cas échéant? L'utilisation d'un logiciel de filtrage et de blocage et la supervision des parents permettent-ils de réduire le risque?

Pour tenter de répondre à cette question, les auteurs ont analysé les résultats de l'*American Youth Internet Safety Survey*. L'échantillon se composait de 1 501 jeunes internautes de 10 à 17 ans représentatifs des jeunes fréquentant Internet aux États-Unis. Il a été choisi au moyen d'un autre grand sondage auprès d'un échantillon représentatif de ménages à l'échelle nationale, la *Second National Incidence Study of Missing, Abducted, Runaway, and Thrownaway Children*. Les réponses ont été recueillies grâce à des entrevues téléphoniques effectuées auprès de jeunes que l'on savait être des utilisateurs réguliers d'Internet. Était considérée comme une utilisation régulière d'Internet « le fait d'avoir utilisé Internet au moins une fois par mois au cours des six derniers mois, que ce soit à la maison, à l'école, dans une bibliothèque, chez quelqu'un d'autre ou ailleurs ». Les chercheurs définissaient la mise en présence de documents sexuellement explicites non sollicités comme « le fait de voir une image représentant des personnes nues ou des personnes ayant des relations sexuelles, et ce sans l'avoir cherché et sans s'y attendre, en faisant une recherche, en naviguant sur le Web, en ouvrant un message électronique ou en cliquant sur un lien contenu dans un message électronique »¹.

Dans l'année qui a précédé le sondage, 25 % des jeunes ayant utilisé régulièrement Internet avaient vu une ou plusieurs images

¹ Les messageries instantanées étaient incluses dans le rapport. Cependant, il ne semble pas qu'on ait tenu compte des trois autres importantes sources potentielles, soit les groupes de nouvelles, les serveurs IRC (clavardage) et les réseaux poste à poste.

L'EXPOSITION DES JEUNES...
suite...

“...25 % des jeunes ayant utilisé régulièrement Internet avaient vu une ou plusieurs images sexuelles non sollicitées en ligne.”

“La police n'a été informée, que ce soit par leur jeune ou par ses parents, dans aucun des cas.”

sexuelles non sollicitées en ligne. Dans 73 % des cas, l'image était apparue pendant une recherche ou une navigation sur l'internet. Dans 67 % des cas, l'événement est arrivé à la maison. La majorité des images représentaient simplement des personnes nues; cependant, 32 % montraient des personnes ayant des relations sexuelles, et 7 % exposaient une scène à la fois de violence et de nudité. En raison de la subjectivité entrant en ligne de compte dans la détermination de l'âge des protagonistes ou d'autres caractéristiques des images, l'étude ne comporte aucune donnée sur la pornographie juvénile.

Si les garçons sont presque six fois plus nombreux à indiquer qu'ils ont regardé volontairement des documents sexuellement explicites, on n'observe aucune différence significative entre les sexes pour ce qui est de l'exposition involontaire. Les résultats montrent en outre que les jeunes plus âgés sont plus susceptibles que les autres à être exposés involontairement à ce genre de document. En effet, 60 % des cas sont déclarés par des jeunes de 15 ans et plus, contre 7 % pour les jeunes de 11 ou 12 ans, et aucun par les jeunes de 10 ans. Les auteurs indiquent que ces chiffres pourraient s'expliquer par le fait que les jeunes enfants sont davantage encadrés lorsqu'ils utilisent Internet.

Sont les plus susceptibles de tomber involontairement sur un document sexuellement explicite les jeunes qui utilisent beaucoup Internet, qui le font à la maison, qui font du clavardage et qui utilisent le courriel. Les jeunes qui parlent à des étrangers et qui se livrent à d'autres activités risquées (comme le harcèlement ou la visite intentionnelle de sites érotiques), de même que ceux qui disent avoir subi des mauvais traitements physiques ou sexuels ou une période de dépression sont aussi plus susceptibles que les autres d'être exposés à ce genre de document sans l'avoir cherché.

En ce qui concerne la réaction, 57 % des répondants disent en avoir parlé à quelqu'un. Les parents l'ont appris d'eux-mêmes ou parce que le jeune leur en a parlé, dans 39 % des cas. Dans 30 % des cas, le jeune en a parlé à un ami ou à un frère ou une sœur. Les jeunes sont peu enclins à aviser une figure d'autorité de ce genre d'incident. Parmi les personnes avisées, 3 % étaient un professeur ou une personne ayant une responsabilité à l'école, et 4 % étaient des fournisseurs de services Internet. La police n'a été informée, que ce soit par leur jeune ou par ses parents, dans aucun des cas.

Parmi les jeunes qui ont été en contact avec des documents sexuels non sollicités, 24 % ont déclaré avoir été très perturbés ou extrêmement perturbés. Vingt et un pour 100 (21 %) ont déclaré avoir été très gênés ou extrêmement gênés sur le moment. Dix-

L'EXPOSITION DES JEUNES...
suite...

neuf pour cent ont fait état d'au moins un symptôme de stress (nervosité, irritabilité, insomnie, etc.) à un degré supérieur à léger ou en permanence pendant les jours ayant suivi l'événement.

À peine moins du tiers (31 %) des jeunes déclarent que leur famille a installé un logiciel de filtrage et de blocage, ce qui réduit de 40 % l'exposition aux documents sexuels non sollicités. Cependant, 18 % des jeunes ayant déclaré qu'un logiciel de filtrage et de blocage avait été installé ont tout de même indiqué qu'ils avaient vu des documents sexuels non sollicités sur leur ordinateur à la maison. Les chercheurs ne peuvent dire cependant si le logiciel avait été installé avant ou après l'événement.

La supervision parentale ne réduit pas les risques d'exposition. Certaines mesures de prévention (surveiller l'historique de navigation, demander au jeune ce qu'il fait sur Internet, regarder l'écran pendant que le jeune est branché) sont en fait associées à une augmentation du nombre de cas. On pourrait expliquer ce phénomène par le fait que les parents qui surveillent leur enfant plus étroitement sont ceux qui savent que celui-ci a un comportement téméraire. Par ailleurs, le fait qu'un enfant ait été exposé une fois à ce genre d'images pourrait aussi inciter les parents à être plus vigilants.

«...18 % des jeunes ayant déclaré qu'un logiciel de filtrage et de blocage avait été installé ont tout de même indiqué qu'ils avaient vu des documents sexuels non sollicités sur leur ordinateur à la maison.»

Cette étude apporte une contribution importante au débat de fond concernant la réglementation et l'exposition des enfants à des images sexuelles non sollicitées. Selon les chercheurs, la question du choix et de l'intrusion constitue un des éléments fondamentaux devant guider les décisions en cette matière. Ils formulent ainsi une de leurs conclusions importantes à cet égard : « Les décideurs pourraient juger qu'il existe un consensus au sujet de la possibilité d'adopter des mesures de réglementation qui empêchent l'exposition non volontaire et intempestive à ce genre d'image sur Internet, y compris des sanctions ou des recours contre les personnes qui attirent l'internaute par des moyens détournés ou qui envoient des pourriels (messages électroniques non sollicités envoyés en nombre) comportant un contenu sexuel. » Les auteurs suggèrent plusieurs pistes de recherche pour essayer de valider ces résultats et améliorer l'état des connaissances en vue d'aider les décideurs. Par exemple, ils préconisent la tenue de recherches sur les effets à long terme des expositions non sollicitées, sur l'efficacité de l'encadrement parental et sur l'utilisation et l'efficacité concrètes des logiciels de filtrage et de blocage. ▲

La dynamique des transactions illégales d'armes à feu

Morselli, C. (2002). « **The relational dynamics of illegal firearm transactions** », *Revue canadienne de criminologie*, 44(3), 255-277.

Résumé de : Damir Kukec,
statisticien principal

Cette étude porte sur le nombre d'armes à feu en circulation (soit le taux de possession d'armes à feu dans les ménages pour un pays) et sur la façon dont certains détenus à Montréal obtiennent des armes à feu. Les auteurs contestent essentiellement l'idée qu'il existe un lien entre le simple nombre d'armes à feu en circulation et les tendances dans l'acquisition illégale d'armes à feu. L'étude donne à penser qu'il y a lieu d'examiner plus attentivement la population des propriétaires d'armes à feu et les relations entre les intéressés et les propriétaires d'arme à feu pour mieux comprendre la prévalence de l'acquisition illégale d'armes à feu et la manière dont on se procure des armes à feu illégalement.

MÉTHODE

Cette étude a été effectuée au moyen d'entrevues menées auprès de 21 volontaires adultes de sexe masculin détenus dans des établissements fédéraux à Montréal et dans les environs. Les entrevues ont été effectuées de mars 1995 à août 1995 auprès de détenus qui ont déclaré avoir « participé directement à au moins une transaction illégale mettant en cause une arme à feu dans la région montréalaise depuis 1980 » (p. 6). Soulignons que plus de la moitié des détenus interrogés ont indiqué qu'ils « se livraient, dans une certaine mesure, au commerce ou à la consommation de drogue » (p. 6). Il importe également de mentionner que l'utilisation criminelle d'une arme à feu ne faisait pas partie des critères de sélection et que seulement sept détenus « avaient déjà été déclarés coupable d'une utilisation criminelle d'arme à feu » (p. 6). On ne dit pas si certains de ces détenus purgeaient au moment de l'enquête une peine liée à l'utilisation criminelle d'une arme à feu ou à une autre infraction aux lois canadiennes sur le contrôle des armes à feu. L'unité d'analyse était le fait que les répondants avaient déclaré s'être livrés à une transaction illégale mettant en cause une arme à feu. Pour chaque transaction illégale, les auteurs se penchent sur le lien entre le fournisseur et l'acquéreur (en l'occurrence la personne interrogée), ainsi que sur les modalités de la transaction.

CONCLUSIONS

Les auteurs ont constaté que la plupart des détenus faisaient état de transactions qui avaient eu lieu « plusieurs années avant leur incarcération, et même avant leur arrestation » (p. 6). Les personnes interrogées ont fait état de 57 transactions illégales « mettant en cause l'acquisition de 71 armes : 45 armes de poing, 18 armes de chasse et 8 armes automatiques » (p. 7). Elles ont aussi fait

LA DYNAMIQUE...
suite...

état de 12 vols (6 armes de poing et 14 armes de chasse), mais l'analyse n'en tient pas compte. Appliquant les typologies de relations interpersonnelles et les modèles de Boissevain¹, les auteurs dressent une typologie des transactions illégales qui comprend « deux grandes zones de contact », soit « le contact de premier ordre » et « la zone étendue », décrivant « la durée, la fréquence et la multiplicité des relations » (p. 7). Sous la rubrique « contact de premier ordre », les auteurs définissent quatre zones secondaires reliées par un continuum dont un extrême est caractérisé par un lien personnel ou social étroit entre le fournisseur et l'acquéreur et l'autre par une relation plus « fonctionnelle », « utilitaire » ou « distante ».

Ces quatre zones secondaires sont les suivantes : 1) le noyau des relations personnelles, 2) le cercle des intimes, 3) la zone effective, 4) la zone nominale. Les entrevues révèlent que la plupart des transactions se déroulent dans le cercle des intimes (n=18) et dans la zone effective (n=19). Le noyau des relations personnelles (n=4) et la zone nominale (n=7) concernent moins de transactions. Les auteurs font aussi remarquer que « 9 des 57 transactions ont eu lieu dans la zone étendue », ce qui indique qu'il n'est pas obligatoire d'avoir des contacts « personnels » pour obtenir une arme à feu illégalement (p. 8).

“...il n'est pas obligatoire d'avoir des contacts « personnels » pour obtenir une arme à feu illégalement...”

Les auteurs se sont aussi penchés sur la façon dont la transaction s'est amorcée. On établit ici deux catégories : les recherches et les offres. L'analyse montre que les transactions qui ont lieu dans le « cercle des intimes » commencent plus souvent par une « offre », c'est-à-dire que le fournisseur propose une arme à l'acquéreur. On observe le contraire dans la « zone effective », où la majeure partie des transactions débutent par une « recherche ». Le « noyau des relations personnelles » et la « zone nominale » sont semblables à cet égard : les « offres » y sont plus fréquentes que les « recherches ». La recherche est plus fréquente dans le cas des armes spécialisées telles que « fusils d'assaut, mitraillettes et autres armes très puissantes ».

La présence d'un intermédiaire entretenant avec le fournisseur et le chercheur une relation de « premier ordre » constitue un élément essentiel d'une transaction réussie entre une personne du « premier ordre » et une autre de la « zone étendue ». L'intermédiaire vient la plupart du temps du « cercle des intimes » ou de la « zone effective » puisque ces zones regroupent normalement un plus grand nombre de personnes de la zone de premier ordre considérées comme dignes de confiance. Le « noyau des relations personnelles » est certes considéré comme

¹ Morselli cite l'ouvrage suivant : L. V. Boissevain J. (1974). *Friends of Friends: Networks, manipulators, and Coalitions*, Oxford, Basil Blackwell.

LA DYNAMIQUE...
suite...

fiable, mais il peut être trop restreint pour permettre de trouver un fournisseur; quant à la « zone nominale », si elle peut être tendue, elle ne comprend pas uniquement des personnes dignes de confiance.

Les auteurs se sont penchés sur quatre types de transactions. Le type le plus fréquent nécessitait un paiement au comptant. Cependant, certaines transactions comportaient l'échange de biens illégaux comme de la drogue. Dans certains cas, la transaction comprenait un échange de « faveurs ». Encore une fois, il semble y avoir un lien entre la nature de la relation et celle de la transaction (argent comptant, biens illégaux, faveurs, etc.). On trouve surtout des transactions sans échange dans le « noyau des relations personnelles », et l'inverse est généralement vrai des transactions qui se passent dans la « zone étendue ». Les auteurs font aussi remarquer que certains fournisseurs prêtent des armes et que la plupart de ces transactions ont lieu entre individus du même « noyau de relations personnelles ».

COMMENTAIRES

“Il est évident que si le nombre général d'armes à feu dans un secteur donné peut avoir une influence sur la facilité avec laquelle on peut s'en procurer, les relations jouent aussi un rôle important.”

Les auteurs font remarquer, à juste titre, que les conclusions ne doivent pas être considérées comme représentatives de « l'ensemble de la population des détenus ni des contrevenants » (p. 16). De plus, les données « accordent une importance prépondérante aux réussites » et laissent croire que les informations sur les transactions ratées seraient tout aussi importantes pour comprendre le rôle que jouent les relations dans l'acquisition illégale d'armes à feu (p. 16). Malgré ces limites, l'étude fournit des informations nouvelles et des renseignements utiles sur le rôle des relations personnelles dans l'acquisition illégale d'armes à feu. Il est évident que si le nombre général d'armes à feu dans un secteur donné peut avoir une influence sur la facilité avec laquelle on peut s'en procurer, les relations jouent aussi un rôle important. Il serait intéressant d'examiner de plus près l'origine des armes à feu (y compris les armes volées) vendues sur le marché noir, les motifs d'acquisition de ces armes et le résultat (utilisation effective de l'arme) des transactions entre contrevenants. ▲

Harcèlement criminel

Sheridan, L., Gillett, R., Davies, G.M., Blaauw, E. et Patel, D. (2003). « **There's no smoke without fire: Are male ex-partners perceived as more "entitled" to stalk than acquaintance or stranger stalkers?** », *British Journal of Psychology*, 94, 87-98. Résumé de : Susan McDonald, analyste de recherche

Le harcèlement avec menaces ne constitue un acte criminel que depuis peu. La première loi à cet égard a été adoptée en Californie en 1990. Au Canada, l'article 264 du *Code criminel*, qui traite de ce comportement, est entré en vigueur le 1er août 1993 et les peines qui lui sont associées ont été modifiées par le projet de loi 15A, adopté à l'été 2002. Le harcèlement avec menaces est considéré comme criminel en Angleterre et au pays de Galles depuis 1997.

Cette étude a eu lieu en Angleterre et portait sur l'incidence que peuvent avoir l'existence d'une relation antérieure et le sexe des protagonistes sur les perceptions concernant la culpabilité et les conséquences pour les personnes en cause. La question posée était la suivante : « A-t-on plus tendance à blâmer la victime si celle-ci a déjà été partenaire du harceleur que si celui-ci n'est qu'une simple connaissance de la victime ou un parfait étranger? »

L'article dresse un bilan des travaux portant sur cette question. Les auteurs expliquent en détail l'origine de l'hypothèse du « monde juste » et des diverses études effectuées pour l'étayer. Selon l'hypothèse du « monde juste » (Lerner and Simmons, 1966), les gens réinterprètent une situation injuste afin de préserver leur croyance en un « monde juste » et maîtrisable. En effet, les gens ont tendance à croire que l'on récolte ni plus ni moins que ce que l'on a semé et que par conséquent, lorsqu'il y a déjà eu une relation entre la victime et son agresseur, il est plus facile de blâmer la victime.

Les auteurs ont utilisé une méthode quantitative qui consistait à employer des prévisions issues de recherches antérieures. Cent soixante-huit (168) étudiants du premier cycle en psychologie à l'Université de Leicester ont répondu au questionnaire, soit 129 dans une salle de cours et 39 par Internet. On a réparti au hasard entre les étudiants des fiches décrivant chacune un cas typique de harcèlement dans lequel l'agresseur était, selon le cas, une ancienne relation intime de la victime, une simple connaissance de cette dernière ou un inconnu. Le sexe de l'un et de l'autre variait également, ce qui donnait au total six scénarios différents. Après avoir eu cinq minutes pour lire la fiche, les participants devaient donner leur opinion sur sept questions suivant une échelle Likert de 11 points.

L'expérience a donné lieu à plusieurs observations intéressantes. Premièrement, les perceptions n'étaient pas conformes à la réalité, à savoir que les ex-partenaires intimes sont les cas qui présentent le plus grand risque de violence pour une victime potentielle. Par exemple, on considérait que la victime était plus

HARCÈLEMENT CRIMINEL...
suite...

responsable d'avoir encouragé le comportement de l'agresseur lorsque les deux avaient déjà eu une relation intime, et par ailleurs, on estimait que l'intervention de la police était surtout nécessaire lorsque l'agresseur était un étranger.

En ce qui concerne le sexe de l'agresseur, on constate ce qui suit : les risques de lésions corporelles sont considérés comme plus grands lorsque l'agresseur est un homme; l'intervention de la police est jugée plus nécessaire lorsque l'agresseur est un homme; les victimes masculines sont considérées comme plus responsables que les victimes féminines d'avoir encouragé le comportement de leur agresseur; enfin, on estime qu'une victime masculine aura moins de mal à régler son problème qu'une victime féminine.

Bien que toutes les hypothèses n'aient pas été confirmées, les observations dénotent l'existence de certaines idées reçues au sujet de la culpabilité et des conséquences pour les personnes en cause. Les études comme celle-ci mettent en évidence l'importance capitale d'informer et de sensibiliser les professionnels du milieu pénal ainsi que le grand public. L'évolution des mentalités est un processus graduel qui peut demander plus d'une génération. Comme le montre le cas de la conduite en état d'ébriété, la loi à elle seule n'est que d'un secours très limité pour régler des problèmes sociaux complexes.

Actuellement, la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada mène une étude de la documentation portant sur les recherches récentes en sciences sociales semblables à celle qui est présentée dans cet article. Cette recherche permettra de mieux connaître la dynamique sociojuridique du harcèlement criminel. Ce genre d'entreprise peut aider à élaborer les mesures appropriées en matière de loi, de politiques et de programmes. ▲

La réaction des enfants dans les situations de violence domestique

Edleson, J. L., Mbilinyi, L. F., Beeman, S. K. et Hagemeister, A. K. (2003). « **How children are involved in adult domestic violence: Results from a four-city telephone survey** », *Journal of Interpersonal Violence*, 18(1), 18-32.

Résumé de : Kelly E. Morton-Bourgon, agente de recherche

Cette étude avait pour objet de connaître la réaction des enfants qui voient que leur mère est victime de violence familiale ainsi que les facteurs susceptibles d'influer sur cette réaction. Les auteurs ont mené des entrevues téléphoniques anonymes auprès de 114 femmes battues qu'ils ont jointes grâce à quatre programmes d'intervention en violence domestique dans quatre grandes villes aux États-Unis. On posait aux femmes des questions sur la réaction de leur(s) enfant(s) en situation de violence familiale au cours des douze derniers mois. On leur posait

LA RÉACTION DES ENFANTS...
suite...

aussi des questions de nature démographique telles que leur degré de scolarité, leur situation du point de vue du logement, leur situation sur le marché du travail et la nature de leur lien avec l'agresseur. Les entrevues duraient environ 75 minutes et les répondantes touchaient 20 \$ pour leur participation.

La moyenne d'âge des répondantes était de 34 ans, et la moyenne de l'âge qu'elles avaient au début des actes de violence, 25 ans. Les femmes de race blanche représentaient 45,6 % de l'échantillon, suivies des Afro-Américaines (33,3 %), des femmes d'origine latino-américaine (11,4 %) et des autres groupes ethniques (9,6 %). La plupart des femmes vivaient dans un logement de transition (54 %); les autres vivaient dans des maisons ou des appartements, achetés ou loués. Cinquante-cinq pour cent (55 %) des femmes ont déclaré que leur agresseur était leur conjoint ou ex-conjoint, et 39 % que c'était leur petit ami ou ex-petit ami. Les 114 femmes avaient au total 285 enfants, et 71,8 % en avaient au moins deux.

Plusieurs mesures ont été utilisées pour connaître la durée, la fréquence et la gravité des actes de violence, la perception des femmes en ce qui concerne les effets de cette violence sur leurs enfants, et les caractéristiques démographiques des répondantes. On a bâti une « échelle d'intervention » à partir des réponses données aux questions portant sur les actions manifestées par l'enfant pendant un incident de violence familiale, du simple fait de crier depuis une autre pièce jusqu'à l'intervention physique.

Environ la moitié des enfants ont tenté d'intervenir dans une situation de violence domestique au cours des douze mois ayant précédé l'enquête. Selon les réponses des mères, 52 % des enfants avaient au moins crié occasionnellement d'une autre pièce, et 23 % sont intervenus physiquement. Seulement 21 % des enfants auraient appelé quelqu'un pour obtenir de l'aide pendant la crise. Une analyse bidimensionnelle permet de constater que l'intervention des enfants est la plus importante lorsque :

- la mère était au chômage ou vivait dans un lieu de transition au moment de l'entrevue;
- la mère n'était pas mariée;
- l'enfant vivait seul avec la mère ou avec la mère et son agresseur au moment de l'agression;
- la mère était peu scolarisée;
- l'agresseur n'avait pas de lien de parenté avec l'enfant;
- l'abuseur était plutôt âgé.

Par ailleurs, plus les agressions et leurs conséquences sur la mère étaient graves sur le plan physique ou émotif, plus l'enfant était susceptible d'intervenir physiquement. Une analyse de

“Selon les réponses des mères, 52 % des enfants avaient au moins crié occasionnellement d'une autre pièce, et 23 % sont intervenus physiquement.”

LA RÉACTION DES ENFANTS...
suite...

régression multiple a permis de constater que plusieurs facteurs accroissent la probabilité de voir l'enfant intervenir, à savoir les suivants :

- intensité de la violence physique et gravité des effets physiques sur la mère;
- âge de l'agresseur au moment des premiers incidents (plus âgé);
- lien entre l'enfant et l'agresseur (pas de lien biologique);
- fait de vivre avec la mère et avec l'agresseur.

Il y a plusieurs réserves à émettre au sujet de cette étude. Premièrement, les mères répondaient en fonction de leur souvenir, ce qui peut fausser les informations. Les auteurs font aussi remarquer que selon d'autres études, le taux d'intervention des enfants obtenu quand on interroge les mères est inférieur à celui qu'on obtient quand on interroge les enfants. Deuxièmement, les renseignements portant sur la situation économique et la situation en matière de logement concernaient la situation au moment de l'entrevue, alors que les informations concernant la réaction des enfants portaient sur les douze mois précédents. Il y aurait lieu de mener d'autres études en recueillant des données portant sur la même période afin de déterminer si les résultats de cette étude sont reproductibles. Enfin, les répondantes ont été recrutées en passant par un refuge pour femmes; par conséquent, l'échantillon n'est représentatif que des femmes qui ont, ne serait-ce que temporairement, échappé à une relation violente.

L'étude laisse croire qu'il y aurait lieu d'accroître les services destinés aux femmes violentées et aux enfants. Le plus important, dans ces situations, est de protéger la mère et de l'enfant. Un enfant qui intervient physiquement lorsque sa mère se fait battre risque de se faire blesser. On peut supposer en effet que le fait de s'interposer au milieu d'un incident de violence augmente le risque pour l'enfant. Évidemment, cela pose la question de savoir si la réaction de l'enfant peut accroître le risque pour la mère. Puisque l'étude indique que les enfants qui sont témoins de violence familiale entretiennent une fois adultes, des relations marquées par la violence, il est de la plus grande importance de protéger ces enfants des effets physiques et émotionnels de la violence familiale pour briser le cercle vicieux. Il est capital de pouvoir offrir aux mères et aux enfants un endroit où se réfugier. De plus, l'étude a permis de constater que les mères qui faisaient le moins état d'une intervention de l'enfant étaient les femmes mariées, scolarisées et ne vivant pas dans un lieu de transition. Ainsi, il se peut que la stabilité familiale et économique réduise la

"...l'étude indique que les enfants qui sont témoins de violence familiale entretiennent une fois adultes des relations marquées par la violence..."

LA RÉACTION DES ENFANTS...
suite...

possibilité de voir un enfant intervenir en cas de violence, et réduise ainsi les risques pour l'enfant. Il y aurait lieu de mener d'autres recherches sur les effets d'une intervention pour l'enfant, pour la mère et ses conséquences sur l'escalade de la violence. ▲

PROFIL DE RECHERCHES

Fernando Mata, Ph.D.,
agent de recherche principal

Le point de vue des minorités sur la Loi antiterroriste (anciennement projet de loi C-36) : étude qualitative

HISTORIQUE

En décembre 2001, le Parlement du Canada promulguait la *Loi antiterroriste* (projet de loi C-36). On a craint, comme l'ont rapporté notamment certains médias, que cette loi s'en prenne injustement à certaines minorités. C'est pourquoi la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada et l'équipe de la Politique en matière de droit pénal ont voulu se pencher sur la façon dont les groupes minoritaires percevaient cette loi. Se servant des consultations menées auprès de divers groupes avant l'adoption de la loi, les auteurs ont choisi au hasard certains points de vue exprimés par des membres de groupes minoritaires des quatre coins du pays. L'étude en soi constituait non pas une consultation mais plutôt un exercice de discussion structurée avec un groupe cible. En effet, les sondages d'opinion publique nous informent sur le point de vue du grand public, mais il est plus difficile de connaître celui des minorités ethnoculturelles en raison de la dimension restreinte des échantillons et du fait que ces personnes sont souvent mal à l'aise de s'exprimer au téléphone sur des sujets aussi délicats. La Division de la recherche et de la statistique a engagé le cabinet-conseil Créatec+ pour animer les groupes de discussion.

«...la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada a voulu se pencher sur la façon dont les groupes minoritaires percevaient cette loi. (la Loi antiterroriste)

MÉTHODE : SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Les participants au groupe de discussion ont été choisis au moyen d'une méthode aléatoire à partir des listes téléphoniques dont on disposait pour les villes retenues. Ils ont ensuite été répartis en trois groupes d'origines ethniques multiples selon la classification établie par Statistique Canada pour le recensement de la population de 2001. Le facteur de sélection principal était l'appartenance ethnique et non la religion ni l'origine raciale. Le premier groupe était composé de personnes appartenant aux

LE POINT DE VUE...
suite...

groupes arabes, ouest-asiatiques, nord-africains et pakistanais. Le deuxième groupe comprenait des personnes faisant état d'une origine ethnique noire, africaine, est-asiatique, sud-est-asiatique ou sud-asiatique, à l'exclusion des membres du groupe un. Enfin, le troisième groupe était constitué de personnes appartenant à une ethnie d'Europe occidentale, septentrionale, centrale, méridionale ou orientale, outre les personnes d'ascendance autochtone ou juive. Ces groupes comprenaient aussi bien des immigrants que des personnes nées au Canada.

Ont participé, au total, 138 personnes appartenant à une soixantaine de minorités ethnoculturelles et âgées de 18 à 54 ans. Chaque groupe était composé d'hommes et de femmes dont la scolarité et les professions étaient variées.

GUIDE D'ANIMATION

Le guide d'animation des séances de discussion traitait des sujets suivants :

“Ont participé, au total, 138 personnes appartenant à une soixantaine de minorités ethnoculturelles...”

- a) connaissance de la législation antiterroriste;
- b) opinion sur la définition de *terrorisme*;
- c) opinion sur l'établissement d'une liste d'entités terroristes;
- d) opinion sur les dispositions traitant du financement du terrorisme;
- e) opinion sur les pouvoirs d'enquête et de prévention;
- f) opinion sur certains mécanismes liés aux pouvoirs d'enquête et à la garde à vue;
- g) effet de la *Loi antiterroriste* sur les individus, les familles et les milieux. On avait imprimé des feuilles que l'on a distribuées en vue de la discussion.

SÉANCES

Créatec+ a tenu les séances de discussion du 10 au 21 mars 2003. Au total, 16 séances de deux heures ont eu lieu dans cinq villes canadiennes (Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver). Les groupes comportaient en moyenne de 8 à 10 participants. Treize séances ont eu lieu en anglais (soit trois respectivement à Halifax, Toronto, Calgary et Vancouver et une à Montréal) et trois en français (à Montréal).

OBSERVATIONS

En général, les groupes de toutes les villes connaissaient peu les dispositions législatives portant sur le terrorisme, qu'il s'agisse de la *Loi antiterroriste*, du *Code criminel* ou de toute autre mesure législative adoptée avant ou après le 11 septembre. Cependant, les participants étaient au courant en général des nouvelles mesures de sécurité imposées dans le domaine des transports,

LE POINT DE VUE...
suite...

“En général, les participants se sont dits en faveur de la Loi antiterroriste...”

“...tout en appréciant considérablement les recours prévus, la plupart des participants estimaient que pour les innocents, le mal pouvait être fait avant que ceux-ci ne puissent faire valoir ces recours.”

surtout aux aéroports et aux frontières, y compris l’obligation de produire un passeport et une carte de résident permanent pour aller aux États-Unis.

En général, les participants se sont dits en faveur de la *Loi antiterroriste*, tout en affichant des degrés d’inquiétude divers au sujet de son application. On estimait que la *Loi* permettait d’accroître le sentiment de sécurité. Les participants avaient l’impression que les dispositions prises par le Canada étaient moins rigoureuses que celles des États-Unis et du Royaume-Uni.

Plus précisément :

- Les participants étaient d’accord pour que l’on définisse ce qu’est une « *activité terroriste* » mais ne comprenaient pas bien la définition et craignaient qu’elle puisse être mal interprétée et servir à étouffer des protestations légitimes et que les critères manquent de clarté.
- Les participants interprétaient dans un sens positif les intentions liées à *l’établissement d’une liste des entités terroristes* mais s’inquiétaient vivement du caractère public de la liste, des risques de généralisation, du caractère juste et crédible des informations recueillies, des risques de mauvaise interprétation et de la menace pour la protection des renseignements personnels. Par ailleurs, tout en appréciant considérablement les recours prévus, la plupart des participants estimaient que pour les innocents, le mal pouvait être fait avant que ceux-ci ne puissent faire valoir ces recours.
- Tout en estimant que *les dispositions sur le financement du terrorisme* se justifiaient, les participants s’inquiétaient du risque de faire du tort à des innocents et des risques de mauvaise interprétation et affichaient des réserves au sujet de certaines dispositions qui responsabilisaient le citoyen au lieu du gouvernement.
- Dans l’ensemble, on reconnaissait la validité des nouveaux *pouvoirs d’enquête et de garde à vue de la police*, malgré les risques possibles d’abus, y compris l’arrestation d’innocents, le ciblage de minorités ethniques, les risques de mauvaise interprétation et les risques d’abus policiers. Les participants approuvaient en général les dispositions portant sur l’écoute électronique mais ne savaient que penser de l’infraction liée au refus de communiquer de l’information.
- L’idée de prévoir des garanties a remporté un vif assentiment et a suscité un soulagement et une confiance accrue envers la méthode canadienne de lutte contre le terrorisme.

LE POINT DE VUE...
suite...

- *La clause d'extinction* n'était pas vraiment vue comme une garantie; on la voyait plutôt comme manifestant le fait que le gouvernement prévoyait que le terrorisme ne poserait plus de problème dans cinq ans, ou comme un aveu du caractère dangereux des pouvoirs accordés à la police.
- *L'obligation de faire rapport au Parlement* a été vue d'un bon oeil et bien comprise comme garantie permettant de surveiller l'application des pouvoirs de la police. Cependant, certains mettaient en doute la transparence du gouvernement et auraient préféré qu'on nomme un organisme de contrôle indépendant.

Enfin, les participants faisaient mal la distinction entre les effets de la *Loi* et les effets des événements du 11 septembre. Lorsqu'on les a interrogés au sujet des effets de la *Loi*, la plupart ont fait état d'incidents de discrimination dans leur milieu de travail, dans leurs activités quotidiennes (p. ex. dans les transports en commun), au moment de l'achat d'une maison ou de la location d'un appartement, dans les lieux de culte et dans leurs relations sociales.

CONCLUSIONS

Dans l'ensemble, la majorité des répondants estimaient que les risques liés à la *Loi antiterroriste* étaient acceptables, de même que les nouveaux pouvoirs accordés à la police pour protéger les Canadiens. La plupart se sentaient autant sinon plus en sécurité depuis l'adoption de la loi, et la plupart espéraient que leurs craintes ne soient pas fondées. En un mot, les participants donnaient la chance au coureur.

Un examen parlementaire global de la *Loi antiterroriste* doit avoir lieu dans les trois ans suivant la sanction royale. Cette étude s'inscrit dans les efforts consacrés par la Division de la recherche et de la statistique et par l'équipe de la Politique en matière de droit pénal afin d'orienter cet examen. ▲

Information génétique et protection des renseignements personnels

Valerie Howe,
agente de recherche principale

La biotechnologie est l'application de la science et du génie aux mesures visant à utiliser directement ou indirectement des organismes vivants ou des parties d'organismes vivants de manière nouvelle pour produire des biens et des services ou pour améliorer des procédés existants. Dans le milieu, on appelle

INFORMATION GÉNÉTIQUE...
suite...

« biotechnologie rouge » les travaux portant sur la santé humaine et « biotechnologie verte » les applications agricoles et industrielles. La biotechnologie et la génétique liées à la santé sont de loin les domaines d'activité économique et scientifique les plus importants au Canada.

LA BIOÉCONOMIE AU CANADA

Selon BIOTECCanada¹ « le secteur canadien de la biotechnologie comprend plus de 400 sociétés et se classe ainsi deuxième au monde après les États-Unis. Les recettes de ces entreprises sont passées de 813 millions de dollars en 1997 à 1,9 milliard de dollars en 1999, dont plus de 1 milliard dans le domaine de la génétique ou de la santé humaine². On a calculé que les recettes en biotechnologie allaient atteindre 5 milliards de dollars canadiens en 2002, contre 1,9 milliard en 1998 ». Bien que beaucoup d'espoirs visant l'amélioration de la qualité de vie et une bonne partie des travaux scientifique actuels misent sur la biotechnologie, ce secteur demande plus de temps que les autres avant que de nouveaux produits puissent être mis en circulation, surtout ceux qui sont issus de nouvelles découvertes.

INITIATIVES DU GOUVERNEMENT

“Le gouvernement fédéral a inscrit la biotechnologie parmi les priorités de son programme d'innovation...”

Le gouvernement fédéral a inscrit la biotechnologie parmi les priorités de son programme d'innovation et a favorisé la recherche en « biotechnologie rouge » par l'entremise de divers organismes tels que les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil national de recherche, Génome Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation et les Réseaux de centres d'excellence. Le budget 2003 prévoyait de nouvelles dépenses consacrées à la recherche en génétique par l'intermédiaire de ces organismes. Dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement annonçait qu'il allait :

- accroître le financement accordé aux conseils fédéraux de subventions afin d'aider davantage les jeunes Canadiens qui s'engagent dans des études supérieures et dans la recherche, et collaborer avec les universités sur les coûts indirects de la recherche et sur des stratégies de commercialisation afin de

¹ www.biotech.ca.

² *How is the Canadian biotechnology evolving: A comparison of the 1997 and 1999 biotechnology use and development surveys*, publication de Statistique Canada et Industrie Canada (Direction générale des sciences de la vie), mars 2003, « Executive Summary ».

INFORMATION GÉNÉTIQUE...
suite...

créer des débouchés pour les entrepreneurs et de favoriser l'innovation;

- consolider les travaux scientifiques du gouvernement en les harmonisant à l'échelle de l'ensemble des ministères et des disciplines et en privilégiant les priorités des Canadiens et Canadiennes;
- adopter une stratégie de réglementation bien pensée pour accélérer les réformes dans les secteurs-clés;
- adapter son cadre relatif à la propriété intellectuelle pour permettre au Canada de devenir un chef de file mondial dans les grands dossiers contemporains tels que les nouvelles formes de vie;
- travailler avec les provinces pour mettre en place un système national de gestion de la recherche portant sur l'humain, y compris des normes et un code d'éthique nationaux.

INCIDENCE ÉTHIQUE, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE, JURIDIQUE ET SOCIALE DE LA GÉNÉTIQUE

La Stratégie canadienne en matière de biotechnologie est une initiative du gouvernement fédéral qui « propose en matière de biotechnologie une vision commune harmonisant les deux rôles du gouvernement fédéral dans ce domaine, soit celui d'autorité de contrôle et celui d'innovateur responsable ». Le Comité consultatif canadien de la biotechnologie (CCCB), créé en septembre 1999, est un comité indépendant d'experts qui conseille le gouvernement fédéral sur les questions de fond liées aux aspects éthiques, sociaux, réglementaires, économiques, scientifiques, environnementaux et sanitaires de la biotechnologie. Le CCCB, qui est formé de 20 membres bénévoles, bénéficie des services du Secrétariat canadien de la biotechnologie et relève du Comité de coordination ministérielle de la biotechnologie (CCMB). En 2001-2002, le gouvernement du Canada a financé une initiative ministérielle triennale sur l'information génétique et la protection des renseignements personnels par l'intermédiaire d'Industrie Canada et du CCCB.

Joy Kane, sous-ministre adjointe principale du Secteur des politiques du ministère de la Justice du Canada, est le champion du gouvernement fédéral en matière d'information génétique et de protection des renseignements personnels; Bill Pentney, avocat général principal, Section des politiques en matière de droit public, préside le Groupe de travail sur l'information génétique et la

INFORMATION GÉNÉTIQUE...
suite...

protection des renseignements personnels (GT-IG-PRP). Au cours de la dernière année, la Division de la recherche et de la statistique a appuyé la Section des politiques en matière de droit public et d'autres intervenants du Ministère et du gouvernement pour la mise en place d'une base de recherche visant à favoriser l'adoption d'une approche pangouvernementale à l'égard de l'élaboration des politiques dans le domaine de la génétique et de l'utilisation de l'information génétique.

LE GROUPE DE TRAVAIL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA POUR LA RECHERCHE SUR L'INFORMATION GÉNÉTIQUE ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La recherche a donné les résultats suivants :

- un forum *Genetic Futures* sur la protection des renseignements personnels et les droits de la personne;
- un rapport sur le cadre juridique national (fédéral et provincial) entourant la protection des renseignements personnels et les droits de la personne en matière d'information génétique;
- un rapport sur le cadre juridique international entourant la protection des renseignements personnels et les droits de la personne en matière d'information génétique;
- un rapport sur les enjeux (en cours de rédaction);
- un sondage mené par Earnscliffe et Gallup;
- une étude jurisprudentielle sur les tendances observables dans les décisions de la Cour suprême du Canada concernant les droits de la personne, la protection des renseignements personnels et les enjeux liés aux handicaps humains.

OBSERVATIONS

Dans l'état actuel du droit fédéral et provincial, l'information génétique est protégée par les lois d'intérêt général portant sur les renseignements personnels et les renseignements relatifs à la santé. Selon les études juridiques, il est probable que les tribunaux interprètent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en faveur de la protection de l'information génétique, et il en va de même pour les lois provinciales, même si ce type d'information n'y est pas expressément mentionné. De plus, il est évident qu'il y aurait attente raisonnable en matière de vie privée en ce qui concerne l'information génétique d'une personne, ce qui ferait jouer les protections prévues par la *Charte*.

“...il est évident qu'il y aurait attente raisonnable en matière de vie privée en ce qui concerne l'information génétique d'une personne, ce qui ferait jouer les protections prévues par la Charte.”

INFORMATION GÉNÉTIQUE...
suite...

Sur le plan international comme sur le plan national, il existe de nombreuses lois susceptibles de protéger l'information génétique. Cependant, les définitions et les termes varient d'une loi à l'autre, et il importe de faire une distinction entre information génétique, renseignements sur la santé, renseignements médicaux, échantillons génétiques, etc. De plus, il existe plusieurs cadres juridiques : protection des renseignements personnels, protection des données, droits de la personne, droit de la santé, etc. Enfin, les protections existantes ne s'appliquent pas toujours à la même clientèle (p.ex. : secteurs public et privé, organisations internationales, organismes de recherche).

LE PUBLIC EST-IL INQUIET?

Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'information génétique et la protection des renseignements personnels, présidé par Justice Canada, a commandé un sondage d'opinion publique, grâce auquel on a pu constater que selon la population, les essais génétiques sont rares actuellement mais leurs résultats pourraient être conservés dans une banque de données. Environ la moitié croient que l'organisation qui a effectué l'essai a des droits de propriété sur l'échantillon. Les répondants ne savent pas exactement quelles sont les protections en place ni si celles-ci sont rigoureuses; cependant, la plupart estiment que les protections doivent être plus rigoureuses que pour les autres renseignements sur la santé. La grande majorité est préoccupée par l'autorisation accordée à des tiers, tels qu'assureurs et employeurs, de consulter ces informations, et considère la protection du caractère privé des renseignements génétiques comme le rôle le plus important du gouvernement.

“La grande majorité...considère la protection du caractère privé des renseignements génétiques comme le rôle le plus important du gouvernement.”

PROCHAINES ÉTAPES

Le ministère de la Justice et ses collègues du Groupe de travail intergouvernemental s'emploieront à élaborer des options stratégiques en fonction des résultats de la recherche. Plusieurs rencontres, séminaires et discussions d'experts auront lieu pour étudier et évaluer les besoins en matière de droit et de politiques afin que les Canadiens soient satisfaits de la protection accordée à leur information génétique. ▲

Steven Kleinknecht,
analyste de recherche

Synthèse des études portant sur le vol de voitures chez les jeunes : caractéristiques, motivations et projets mis sur pied dans ce domaine

INTRODUCTION

Selon les derniers résultats de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité, le Canada se classe cinquième sur dix-sept pour les risques de vol de voiture, crime dont on estime le coût à près de 1 milliard de dollars par année (Wallace, 2003) pour les Canadiens. Les jeunes sont souvent en cause dans ce genre de crime. En effet, la version 2001 du rapport de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) indique que les jeunes de 12 à 17 ans représentent près de la moitié (42 %) des personnes accusées de vol de voiture au Canada. Comme nous le verrons ici, alors que certains jeunes sont motivés par l'appât du gain, la plupart commettent cet acte plus souvent pour le plaisir de faire une escapade. Cet article porte sur les vols de voiture par les jeunes, sur les caractéristiques et les motivations de ces derniers, ainsi que sur les statistiques canadiennes en la matière et sur les principaux programmes mis sur pied pour s'occuper de ces jeunes contrevenants.

“...les jeunes de 12 à 17 ans représentent près de la moitié (42 %) des personnes accusées de vol de voiture au Canada.”

Nous résumons ici les conclusions des études publiées sur le sujet. Soulignons que les études canadiennes sont très rares dans ce domaine. Par conséquent, sauf pour les statistiques canadiennes, basées sur la DUC et sur l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse (ETJ), la majorité des observations sont issues d'études britanniques.

STATISTIQUES SUR LES JEUNES ET LE VOL DE VOITURES AU CANADA

Bien que les filles qui volent des voitures soient de plus en plus nombreuses au Canada depuis 25 ans, les données de la DUC révèlent que la plupart des vols d'autos perpétrés par des jeunes le sont par des garçons (voir figure 1). Selon les données de l'ETJ 2001¹, la majorité (54 %) des jeunes condamnés pour vol de voiture au Canada ont 15 et 16 ans. Les jeunes de 12 et 13 ans ne représentent qu'un petit pourcentage (1,9 et 5,8 % respectivement). Le plus haut taux se trouve dans les territoires, où il s'établit à 6,41 pour 1 000 jeunes². Au second rang viennent les Prairies, avec 5,58 pour 1 000. Quant à la région de l'Atlantique,

¹ La DUC ne fournit pas de renseignements sur l'âge des jeunes. C'est pourquoi nous utilisons les données de l'ETJ.

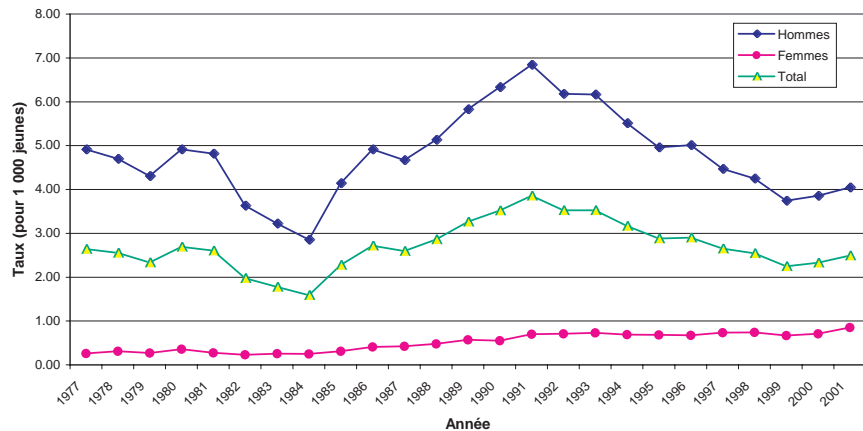
² DUC 2001 et statistiques démographiques annuelles de Statistique Canada.

SYNTHÈSE DES ÉTUDES...
suite...

“...la probation est la peine la plus importante pour la majorité (56 %) des jeunes voleurs d’autos au Canada...”

elle affiche un taux de 2,27, ce qui la situe immédiatement sous le taux national de 2,49. Les trois provinces les plus peuplées du pays, soit l’Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec, présentent les taux les plus faibles, soit 2,06, 1,69 et 1,10 pour 1 000 respectivement. Selon l’ETJ 2001, la probation est la peine la plus importante pour la majorité (56 %) des jeunes voleurs d’autos au Canada, et la détention dans 31 % des cas. Les peines communautaires sont les plus importantes dans 5 % des cas. L’amende, la libération inconditionnelle, les peines « diverses », l’absolution conditionnelle, l’indemnisation ou la compensation en nature ne constituent la peine majeure que dans 8 % dans cas.

Figure 1 : Taux des jeunes canadiens accusés de vol de voiture³



CARACTÉRISTIQUES DES CONTREVENANTS

Les études menées dans les autres pays montrent aussi que la grande majorité des voleurs de voiture sont de sexe masculin et commencent habituellement à se livrer à cette pratique au début ou au milieu de l’adolescence. Ces jeunes ont généralement grandi sans beaucoup de modèles positifs et vivent dans des milieux défavorisés et surpeuplés où les installations de loisirs sont rares. Les études indiquent que les jeunes voleurs de voitures ont l’habitude de désertier l’école et de ne pas participer au marché du travail et sont généralement caractérisés par une faible estime de soi, une grande pauvreté et une faible scolarité.

“La majorité des contrevenants volent des voitures pour eux-mêmes (escapade, transport).”

MOTIVATIONS DES CONTREVENANTS

La majorité des contrevenants volent des voitures pour eux-mêmes (escapade, transport). L’appât du gain joue parfois (vente

³ Les taux illustrés dans la figure 1 se fondent sur les données de la DUC et représentent le nombre de jeunes accusés d’avoir « pris une automobile sans permission » par 1 000 jeunes.

SYNTHÈSE DES ÉTUDES... suite...

des pièces, fraude des assurances), mais moins souvent. Les plus jeunes sont plus susceptibles de voler des voitures pour une escapade, mais en vieillissant, ils gagnent en habileté et en confiance et cherchent souvent davantage à en tirer un profit. La jouissance et la pression du milieu constituent deux des motivations les plus souvent déclarées par les voleurs de véhicules, car cet acte de délinquance met du piquant dans la vie du jeune et lui procure un moyen de gagner l'estime de son entourage.

PROJETS MIS SUR PIED DANS CE DOMAINE

Les programmes mis sur pied pour s'occuper des voleurs d'automobiles sont généralement appelés *motor projects*. Deux des éléments les plus courants de ces programmes sont les suivants : a) cours de conduite et de mécanique automobile; b) remise en question des attitudes et des comportements des contrevenants. Misant sur l'intérêt des contrevenants pour l'automobile, les cours de conduite et de mécanique servent à enseigner au jeune comment conduire prudemment et comment consacrer du temps à un véhicule de manière constructive, ainsi qu'à lui fournir des compétences professionnelles. Quant à la remise en question des attitudes et comportements, elle vise à inculquer une perspective sociale et à favoriser l'acquisition d'une estime de soi en encourageant le contrevenant à assumer la responsabilité de son comportement tout en lui montrant la gravité d'une infraction telle qu'un vol de voiture et en lui faisant voir les conséquences pour la victime. Compte tenu de l'influence du groupe, les auteurs suggèrent que l'on s'emploie non seulement à remettre en cause les attitudes et les comportements du jeune, mais aussi à lui enseigner les habiletés sociales qui lui seront nécessaires pour se faire de nouvelles fréquentations dont l'influence serait plus positive.

Certains de ces projets comportent aussi un volet de course (p.ex. : moto hors route, go-kart, courses de vieilles voitures). Ce volet vise à offrir aux contrevenants l'occasion de se livrer à des activités grisantes dans un milieu encadré où ils ne mettent pas le public en danger. Il a été présenté comme un aspect précieux de ces projets (Dawes, 2001), mais les auteurs précisent qu'il n'est pas utilisé aussi souvent qu'à la fin des années 80 et au début des années 90, car on reproche à cette activité d'encourager la récidive. Cela dit, il importe que les projets comportent un volet offrant aux jeunes une activité légitime qui leur permette de mettre du piquant dans leur vie sans devoir voler des voitures.

“En ce qui concerne la récidive, les projets affichent des résultats inégaux.”

RÉSULTATS DU PROGRAMME

En ce qui concerne la récidive, les projets affichent des résultats inégaux. Certaines évaluations font état d'un taux de récidive assez élevé (plus de 50 %), surtout chez les plus jeunes, qui sont

SYNTHÈSE DES ÉTUDES...
suite...

aussi les plus susceptibles d'abandonner le programme en cours de route. Cependant, certains chercheurs font état de succès intéressants. Par exemple, l'évaluation du projet d'Ilderton faite par Wilkinson (1997), qui faisait appel à un modèle quasi-expérimental pour comparer des contrevenants ayant participé au programme à d'autres qui n'y avaient pas participé, montrent que le programme s'est avéré très efficace pour réduire le taux de récidive. Au-delà de cet aspect, les chercheurs attribuent d'autres conséquences encourageantes à la participation au programme, comme l'amélioration des attitudes à l'égard de la conduite automobile, la sécurité routière et la sensibilisation. Pour en savoir plus, il faudrait d'autres études comparant des jeunes ayant participé et n'ayant pas participé au programme selon une sélection aléatoire ou par appariement.

CONCLUSION

Compte tenu des lourds antécédents criminels des contrevenants qui participent aux projets liés aux vols de voiture, les liens entre ceux-ci et un groupe de jeunes délinquants et avec l'internalisation d'une identité déviante ont été nettement établis. Cette réalité complique d'autant le processus de réorientation visant à remettre ces jeunes sur le droit chemin. C'est pourquoi les chercheurs insistent sur l'importance de mettre en oeuvre des tactiques de diversion et de prévention dès les premiers actes de délinquance (Hills, 1998; Light *et al.*, 1993; Rutherford, 1992; Slobodian et Browne, 2001). Insistant sur les conclusions de Light *et al.* (1993), Slobodian et Browne (2001) indiquent que la nature de ce genre de crime, l'influence de l'entourage et l'âge des contrevenants mettent en évidence la nécessité de mettre en oeuvre des stratégies de diversion précoce. Enfin, pour que les programmes soient efficaces, Smith (1999) insiste sur l'importance de bien analyser les besoins des jeunes, de bien gérer les programmes et d'exécuter ces derniers selon des critères rigoureux.

"...l'importance de mettre en oeuvre des tactiques de diversion et de prévention dès les premiers actes de délinquance..."

RÉFÉRENCES

- Dawes, G. (2001). « Time to ride: Youth and the culture of joyriding in rural Queensland », communication présentée à la Character, Impact and Prevention of Crime in Regional Australia Conference, Townsville (Australie). <http://www.aic.gov.au/conferences/regional/dawes.pdf> .
- Hills, P. (1998). « Preventing car theft in Australia: "Golden opportunity" for partnerships », Australian Institute of Criminology: *Trends & Issues in Crime and Criminal Justice*.
- Light, R., Nee, C. et Ingham, H. (1993). *Car theft: The offender's perspective*, Londres, HMSO.

SYNTHÈSE DES ÉTUDES...
suite...

Rutherford, A. (1992). *Growing out of crime — the new era*, Winchester (Royaume-Uni), Waterside Press.

Slobodian, P. J. et Browne, K. D. (2001). « A review of car crime in England and Wales », *British Journal of Social Work*, 31, 465-480.

Smith, A. (1999). *Motor projects reviewed: Current knowledge of good practice*. Home Office, Policing and Reducing Crime Unit.
<http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/ah183.pdf> .

Wallace, M. (janvier 2003). *Juristat: vols de véhicules à moteur au Canada – 2001*, Ottawa (Ont.), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Wilkinson, J. (1997). « The impact of Ilderton Motor Project on motor vehicle crime and offending », *British Journal of Criminology*, 37(4), 568-581. ▲

ÉTUDES EN COURS ET À VENIR

DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

Participation de la victime à la négociation du plaidoyer au Canada : état de la recherche et quatre modèles de réforme

Renseignements : Anna Paletta,
chercheuse principale

Simon Verdun-Jones, Ph.D., professeur de criminologie à l'Université Simon Fraser, traite des inconvénients de l'absence des victimes dans la négociation du plaidoyer. Verdun-Jones compare l'expérience canadienne à celle des États-Unis, où chaque État, avec l'aide de la cour fédérale, a élaboré un système d'encadrement de la négociation des plaidoyers qui se traduit par une amélioration de la participation des victimes. Son rapport traite des réactions législatives et judiciaires actuelles au phénomène de la négociation du plaidoyer et de l'opportunité d'encourager une participation accrue des victimes dans l'appareil judiciaire, tout en décrivant quatre modèles possibles inspirés de la situation aux États-Unis. Ce document a été réalisé pour le Centre de la politique concernant les victimes, de concert avec la Division de la recherche et de la statistique; on s'attend à ce qu'il soit publié cet automne. ▲

Agression par le conjoint

Renseignements : Nathalie Quann,
statisticienne principale p.i.

Le ministère de la Justice du Canada a confié au British Columbia Institute for Family Violence et à P. Randall Kropp, Ph.D., le mandat de créer d'un bref questionnaire d'évaluation des risques en cas d'agression conjugale, appelé *B-Safer*, pour le personnel de l'appareil pénal. *B-Safer* est une version abrégée de l'Évaluation du risque de violence conjugale, aussi appelée *SARA*, mise au point par M. Kropp, Stephen D. Hart, Christopher D. Webster et Derek Eaves du BC Institute for Family Violence. *B-Safer* est actuellement mis à l'essai par les services de police dans trois villes (Vancouver, Charlottetown et Summerside). Les essais devraient aussi commencer à Calgary et dans une ville francophone ou bilingue d'ici septembre 2003. ▲

Décisions des tribunaux pour adolescents et récidive

Renseignements : Jeff Latimer,
agent de recherche principal

Cette étude a pour but d'étudier les liens entre les décisions judiciaires et la récidive chez les jeunes contrevenants. L'analyse se fondera sur les données de l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse (ETJ), administrée par le Centre canadien de la statistique juridique. L'ETJ recense des données sur toutes les poursuites pénales instituées contre des jeunes de 12 à 17 ans dans un tribunal provincial ou territorial pour adolescents. L'échantillon sera composé de jeunes déclarés coupables d'une infraction criminelle durant l'exercice 1999-2000. On examinera le lien entre la nature de la décision et le taux de récidive en tenant compte de plusieurs autres facteurs, dont l'âge, l'infraction désignée et le casier judiciaire. Le rapport final est prévu pour l'hiver 2004. ▲

Thérapie pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice : nouvelle méta-analyse

Renseignements : Jeff Latimer,
agent de recherche principal

Déjà nombreuses, les études portant sur l'efficacité d'une thérapie visant à réduire la délinquance chez les jeunes continuent de se multiplier. Toutefois, elles se contredisent souvent. Beaucoup indiquent que les programmes de thérapie

THÉRAPIE POUR LES JEUNES...
suite...

réduisent sensiblement la récidive, tandis que d'autres font état du contraire. Afin de faire le point, des chercheurs ont déjà utilisé des méthodes méta-analytiques pour concaténer les résultats de ces études. Ces anciennes méta-analyses nous aident vraiment à nous prononcer sur l'efficacité de ces thérapies, mais elles se fondent sur un vaste corpus qui remonte aux années 60 et 70, époque où la délinquance juvénile comprenait ce que l'on appelle traditionnellement les « infractions d'état », ou infractions liées au statut juridique de la personne (p.ex. école buissonnière, promiscuité). En outre, une bonne partie de ces études portait sur des jeunes considérés comme particulièrement susceptibles de s'adonner à un comportement délinquant.

Au Canada, la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) a décriminalisé ces comportements en 1984 et a circonscrit aux infractions du *Code criminel* le recours au système judiciaire pour les jeunes. À ce titre, il est important de faire la distinction entre les auteurs d'infractions d'état et les jeunes « à risque » afin de déterminer quelles caractéristiques des programmes sont les plus efficaces auprès des jeunes *qui s'adonnent déjà à un comportement criminel*. Par ailleurs, les auteurs des méta-analyses ont jusqu'ici défini la notion de « jeunes » de manière plutôt large et tenu compte de programmes qui visaient principalement les jeunes adultes (plus de 17 ans). Au Canada, le système judiciaire pour les jeunes ne s'occupe que des jeunes de 12 à 17 ans; à ce titre, il est utile de se pencher sur l'efficacité des programmes de thérapie sur ce groupe d'âge en particulier, à l'exclusion des jeunes adultes.

Notre méta-analyse a tenu compte des limites des études antérieures en prenant en considération celles qui portaient principalement sur les jeunes ayant commis ce qui constituerait une infraction au *Code criminel* dans le monde d'aujourd'hui. Par ailleurs, seuls les programmes portant principalement sur des jeunes de moins de 18 ans ont été pris en compte. Afin d'élargir l'analyse, nous avons étendu la définition de succès pour tenir compte non seulement du taux de récidive mais aussi de la dynamique familiale, des résultats scolaires et du bien-être psychologique. Les résultats de cette méta-analyse apportent une information utile fondée sur l'accumulation des connaissances issues de près de 200 études portant directement sur les jeunes s'adonnant à des activités criminelles et permettent de cerner 15 caractéristiques précises des programmes efficaces de thérapie pour les jeunes contrevenants. ▲

Adolescents transférés à un tribunal pour adultes

Renseignements : Jeff Latimer,
agent de recherche principal

Si l'article 16 de la *Loi sur les jeunes contrevenants* permettait le transfert de jeunes de 14 ans et plus à un tribunal pour adulte, l'article 61 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* autorise maintenant le juge d'un tribunal pour adolescents à infliger une peine d'adulte à un jeune contrevenant sans renvoyer l'affaire à un tribunal pour adultes. Actuellement, la seule information qu'on détient sur cette population est le nombre de jeunes transférés à un tribunal pour adultes, connu grâce à l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse de Statistique Canada. Aucune étude n'a encore porté sur les caractéristiques de ces cas, ni sur le sort de ces jeunes après leur transfert.

Le ministère de la Justice travaille actuellement avec les provinces et les territoires pour élaborer un profil descriptif des demandes de transfert présentées par le ministère public et couronnées de succès sur cinq ans (1996-1997 à 2001-2002). Le rapport fournira des renseignements généraux sur la nature des causes, les peines et les résultats. Il devrait paraître en hiver 2004. ▲

Profil de la criminalité dans les villes canadiennes : analyse statistique multidimensionnelle

Renseignements : Kwing Hung,
Ph.D., conseiller en statistique et
en méthodologie

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC1) est une enquête à laquelle contribuent tous les services de police du pays et portant sur tous les genres de crimes. Si ce vaste inventaire procure des chiffres exacts sur tous les crimes dont la police a connaissance, le grand nombre de types de crimes (plus de 100) complique la tâche de dresser le profil criminologique d'une unité géographique telle qu'une ville. En raison de cette difficulté, la plupart des rapports sur la criminalité ne se basent que sur un petit nombre de mesures sommaires telles que le taux global de criminalité, le taux des crimes violents et le taux des crimes contre les biens. Les taux portant sur certains types de crimes en particulier sont presque toujours laissés dans l'ombre, à l'exception peut-être des homicides.

Cette étude fait appel à des méthodes d'analyse multidimensionnelle pour synthétiser de grands volumes de données sur la criminalité afin de dégager des profils généraux. Il s'avère que l'analyse statistique permet de représenter le profil de criminalité de 600 villes canadiennes au moyen de quatre indices. De plus,

PROFIL DE LA CRIMINALITÉ...
suite...

les indices donnent aussi de l'information sur chaque ville par rapport aux autres. Cette information pourrait permettre de mieux cerner les problèmes de criminalité et ainsi aider les organismes locaux de justice pénale dans l'élaboration de stratégies de prévention et de répression ciblant des types de crimes particuliers.

L'étude consiste aussi à regrouper les villes à l'aide d'une autre technique statistique, l'analyse discriminante, pour vérifier si les profils criminologiques diffèrent entre les régions géographiques et entre les groupes de villes réparties selon leur taille. Certains résultats confirment les idées courantes. Par exemple, plus la ville est grande, plus les infractions contre la moralité sont graves et fréquentes. Cependant, d'autres s'avèrent étonnants. Par exemple, les crimes violents sont plus graves dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies que dans les autres régions, et ils sont aussi plus graves dans les petites villes que dans les grandes.

L'étude est basée sur les données de 1999. Cependant, la même méthode peut être appliquée à des données plus récentes ainsi qu'à d'autres sortes de données pour lesquelles les interrelations entre variables sont difficiles à cerner.

On peut se procurer le rapport publié sur demande. On peut aussi le lire à l'adresse suivante :

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/patternsofcrime.pdf> ▲

Traits sociodémographiques de la criminalité dans les grandes villes du Canada

Renseignements :
Fernando Mata, Ph.D.,
agent de recherche principal

Cette étude, basée sur les données du recensement démographique de 2001 et sur celles du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, compilées par le Centre canadien de la statistique juridique, a consisté à comparer de manière empirique certaines caractéristiques sociodémographiques des 24 régions métropolitaines de recensement (RMR) du pays et leur taux de criminalité pour 2001. Les indicateurs démographiques permettaient de reconnaître la présence de groupes sociodémographiques dans les secteurs étudiés. Quant aux indicateurs criminologiques, ils comprenaient les taux de crimes violents et de crimes contre les biens ainsi que le taux des jeunes accusés d'une infraction au *Code criminel*.

L'analyse statistique des corrélations entre les indicateurs démographiques et criminologiques révèle que quatre grandes caractéristiques démographiques sont associées aux taux de criminalité : a) la jeunesse de la population active, b) la diversité

TRAITS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES...
suite...

de la population et la présence de groupes à la fois c) économiquement et d) socialement vulnérables comme les femmes, les Autochtones et les parents seuls. Ces caractéristiques expliquent environ 70 % des variations. Les villes où les jeunes travailleurs, les familles monoparentales, les Autochtones et les femmes sont les plus nombreux se classent au sommet des taux de criminalité. Winnipeg, Regina, Saskatoon et Thunder Bay sont identifiées comme les villes dont la composition démographique est la plus propice à l'apparition de plusieurs formes de criminalité violente et de criminalités contre les biens dans l'avenir.

Cette étude a été effectuée dans le cadre du projet du Centre national de prévention du crime qui vise à concevoir des profils communautaires pour les différentes régions géographiques du pays. On s'attend à ce que l'analyse fournisse des renseignements de fond qui pourraient s'avérer utiles pour les programmes de prévention, surtout dans les villes dont le profil géographique augmente les risques de criminalité. ▲

Déclaration volontaire de la délinquance au Canada : analyse de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes

Renseignements : Jeff Latimer,
agent de recherche principal

L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) constitue une source de données utiles pour l'étude de la déclaration volontaire des comportements délinquants chez les jeunes du Canada. L'ELNEJ est un projet commun de Statistique Canada et de Développement des ressources humaines Canada. Elle porte sur le développement et le bien-être des enfants au Canada depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte. Lancée en 1994, l'ELNEJ consiste à suivre un échantillon représentatif d'enfants canadiens (de 0 à 11 ans) jusqu'à leur arrivée à l'âge adulte. Les enfants sont interrogés tous les deux ans. Les données ayant servi à cette étude sont celles de 1998, les plus récentes dont on dispose actuellement (cycle III). Lors du cycle III, les jeunes de 12 à 15 ans ont rempli un questionnaire portant sur divers aspects de leur vie (amis, famille, école, sentiments et comportements, comportement délinquant, santé, travail). Par ailleurs, des informations sur chaque enfant, y compris la situation de sa famille sur le plan économique, sur le marché du travail et sur le plan de la santé, les particularités de la naissance, le comportement, les relations sociales, le rendement scolaire et le milieu d'apprentissage, ont été recueillies auprès de la personne qui connaît le mieux (PCM) l'enfant, du conjoint de la PCM (s'il y a lieu) et du directeur d'école et des professeurs de l'enfant au moyen de questionnaires et d'entrevues. On a opté

DÉCLARATION VOLONTAIRE...
suite...

pour une analyse de régression multiple pour déterminer les corrélats significatifs des comportements délinquants déclarés par l'intéressé, « comportements délinquants » étant entendu ici au sens de violation du *Code criminel* et excluant les comportements non criminels comme l'école buissonnière ou la consommation de tabac ou d'alcool. D'autres analyses de régression ont été menées séparément pour vérifier si les modèles de régression dépendent de façon significative du sexe, de l'appartenance à une Première nation ou de la nature du comportement délinquant (crime violent, crime à caractère sexuel, crime contre les biens, crime lié à la drogue). La Division de la recherche et de la statistique publiera son rapport final en automne 2003. ▲

ÉTUDES EN COURS ET À VENIR

DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Utilisation des rapports présentenciels au Canada

James Bonta et Guy Bourgon,
section de la recherche sur les
services correctionnels,
Solliciteur général du Canada

Le rapport présentenciel est décrit à l'article 721 du *Code criminel du Canada*. Après un plaidoyer ou une déclaration de culpabilité, et à la demande de la cour, le ministère public doit rédiger un rapport afin de « fournir des renseignements utiles à la détermination de la peine ». La teneur du rapport est exposée sommairement dans le *Code criminel* (p.ex. « l'âge, le degré de maturité, le caractère ») et les provinces peuvent en déterminer la forme et le fond de façon plus précise. Cependant, les recherches empiriques traitant de l'utilité et de l'incidence des rapports présentenciels sur la détermination de la peine sont rares à l'échelle internationale et presque inexistantes au Canada. Le besoin d'approfondir cette question est indéniable.

“...les recherches empiriques traitant de l'utilité et de l'incidence des rapports présentenciels sur la détermination de la peine sont rares à l'échelle internationale et presque inexistantes au Canada.”

En décembre 2002, le ministère du Solliciteur général du Canada, avec l'aide de l'Équipe de la réforme sur la détermination de la peine de Justice Canada, a lancé un programme de recherche visant à en savoir davantage sur l'utilité des rapports présentenciels. Le but général du projet consiste à décrire les éléments de base de la pratique liée à la préparation et à l'utilisation de ces rapports. On croit que le fait de consigner cette pratique et de se pencher sur les avantages qu'elle peut présenter pour la détermination de la peine et la gestion des dossiers communautaires pourrait améliorer le recours aux rapports présentenciels.

UTILISATION DES RAPPORTS...
suite...

Plus exactement, les chercheurs tentent de répondre à la question suivante :

1. Pourquoi demande-t-on un rapport présentenciel?
2. Quelles sont les ressources nécessaires à la préparation d'un rapport présentenciel?
3. Le rapport présentenciel est-il utile à la détermination de la peine et à la planification des dossiers?
4. En quoi le rapport présentenciel influe-t-il sur la détermination de la peine?

“Pourquoi demande-t-on un rapport présentenciel?”

Pour répondre à la première question, les auteurs ont commencé par demander aux juges en quoi les rapports présentenciels étaient importants pour eux et quel genre d'information ils cherchaient à en tirer. Bien que ce soit le juge qui demande le rapport, il est possible qu'il le fasse à la demande de l'une des deux parties. Donc, les chercheurs interrogeront aussi d'autres intervenants judiciaires (défense, ministère public) au sujet des motifs qui les incitent à demander un rapport. Pour chaque juge, on comparera un échantillon de 10 cas où un rapport a été demandé à un échantillon aléatoire de 10 autres cas où un rapport n'a pas été demandé. En examinant les différences, on pourra déterminer empiriquement les facteurs importants caractérisant les demandes de rapport présentenciel.

“Quelles sont les ressources nécessaires à la préparation d'un rapport présentenciel?”

En ce qui concerne la seconde question, qui porte sur les ressources, on recueillera de l'information au sujet du processus d'analyse précédant la rédaction du rapport, des ressources requises et de la teneur même du rapport. Une vérification du temps et des ressources nécessaires pour préparer un rapport présentenciel permettra d'estimer les coûts correspondants, que l'on pourra comparer aux avantages cernés grâce au projet.

“Le rapport présentenciel est-il utile à la détermination de la peine et à la planification des dossiers?”

Ensuite, pour répondre à la troisième question, on examinera les rapports présentenciels et on en évaluera le contenu en fonction de deux critères généraux. Premièrement : dans quelle mesure le rapport répond-il aux besoins du juge? En tenant compte des arrêts *Gladue* et *Proulx* de la Cour suprême, on s'intéressera tout particulièrement à l'utilisation des rapports présentenciels pour les contrevenants autochtones et pour les causes qui se concluent par une condamnation avec sursis. Deuxièmement, on évaluera le rapport à la lumière de la mesure dans laquelle il tient compte des aspects criminogènes et propose des formules appropriées. Cet aspect du rapport présentenciel peut être très important pour inciter le juge à envisager une peine communautaire. Quant à la question de l'utilité, on demandera aussi leur avis aux principaux utilisateurs des rapports présentenciels (juges, ministère public, avocats de la défense, agents de probation).

SYNTHÈSE DES ÉTUDES...
suite...

“En quoi le rapport présentenciel influe-t-il sur la détermination de la peine?”

Selon le *Code criminel*, le rapport présentenciel a pour fonction de fournir à la cour « des renseignements utiles à la détermination de la peine ». On devrait pouvoir en déduire que l'existence d'un rapport présentenciel devrait avoir une incidence sur la peine. La question de savoir si c'est vraiment le cas est une question empirique. L'étude permettra de savoir si les tribunaux suivent les recommandations du rapport présentenciel. Nous nous attendons à une certaine congruence, et l'étude visera à cerner les conditions dans lesquelles la peine effective concorde avec les recommandations.

Les chercheurs du ministère du Solliciteur général du Canada collaborent avec les milieux judiciaire et correctionnel pour recruter des participants. Ils espèrent pouvoir retenir une ville par province et par territoire. La collecte de données a déjà commencé à Ottawa, Victoria, Regina, Edmonton, Whitehorse, Winnipeg, Iqaluit, Saint John et St. John's. On espère compléter cette liste d'ici l'été 2003 et terminer la collecte de données d'ici le 31 mars 2004. ▲

Centre canadien de la statistique juridique

DÉPENSES DE LA JUSTICE AU CANADA (*JURISTAT*, N° DE CATALOGUE 85-002-XIE, VOL. 22, N° 11)

- Les dépenses consacrées à la police, aux tribunaux, à l'aide juridique, aux poursuites pénales et au système correctionnel pour adultes ont totalisé plus de 11 milliards de dollars, soit 362 \$ par personne, en 2000-2001 au Canada. Il s'agit d'une augmentation d'environ 3 % par rapport à 1999-2000 et de 10 % par rapport à 1996-1997.
- Pour chaque dollar dépensé dans ces secteurs, 61 cents vont à la police, 22 au système correctionnel pour adultes, 9 aux tribunaux, 5 à l'aide juridique et 3 aux poursuites pénales.
- Les dépenses consacrées aux poursuites pénales se chiffrent à 335 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 15 % par rapport à 1998-1999 (dernière année pour laquelle on dispose de données).

**STATISTIQUES SUR LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION
CRIMINELLE POUR ADULTES, 2001-2002
(*JURISTAT*, N° DE CATALOGUE 85-002-XIE, VOL. 23, N° 2)**

- En 2001-2002, les tribunaux pénaux pour adultes de neuf provinces et un territoire (le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut étant exclus) ont traité 452 450 causes représentant 992 567 mises en accusation.
- Près du tiers de ces causes (31 %) ont été réglées en un mois, et près de la moitié en un à huit mois. Il a fallu plus de huit mois à un an pour conclure 11 % des causes, et les délais ont dépassé un an dans 12 % des cas.
- La peine la plus fréquente est la probation (44 % des déclarations de culpabilité). L'emprisonnement a été infligé dans 34 % des cas, et une amende dans 34 % des cas. ▲

CONTACTEZ-NOUS

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice Canada
284 rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Télec : (613) 941-1845

SITE INTRANET (AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA):

http://jusnet.justice.gc.ca/root_f/about_jc.htm

INTERNET SITE:

<http://canada.justice.gc.ca/en/ps/rs/index.html>

JustePublié

Voici une liste des rapports publiés récemment par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada qui pourraient vous intéresser et qui sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/100-e.html>

Congrès transfrontalier - La frontière Canada-États-Unis : une réalité changeante. Séance sur internet et la pédopornographie

Synthèse d'une table ronde organisée par la Division de la recherche et de la statistique sur la pornographie juvénile sur Internet et réunissant des participants de plusieurs pays spécialisés dans divers domaines tels que la justice pénale, l'application de la loi ou la recherche. http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/E_border.pdf

La relation entre la pornographie juvénile et les infractions sexuelles contre les enfants

Décrit l'état des connaissances sur le rôle de la pornographie dans les infractions sexuelles contre les enfants. Les auteurs passent en revue les signes laissant croire à un lien entre les agressions sexuelles et la pornographie mettant en cause des enfants ou des adultes, y compris des études cliniques et rétrospectives décrites dans des publications de sciences sociales et des rapports anecdotiques et avis d'experts publiés.

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/rr00-5.pdf>

Plan d'action stratégique pour le Secteur des politiques

Le Plan d'action stratégique du ministère de la Justice du Canada faisait état de la nécessité de renforcer l'aptitude à évaluer l'état du système national de justice et de faire rapport à ce sujet. Ce rapport a été préparé par un groupe de travail constitué pour élaborer un cadre pouvant servir à évaluer l'état du système de justice.

http://canada.justice.gc.ca/en/ps/rs/rep/strategic_actions.pdf

Profil de la criminalité dans les villes canadiennes : analyse statistique multidimensionnelle

Dans cet article, Kwing Hung, Ph.D., méthodologiste et statisticien de la Division de la recherche et de la statistique, applique une méthode originale à un champ d'étude traditionnel : le profil de la criminalité des villes canadiennes.

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/patternsofcrime.pdf>

Analyse des lacunes dans les documents de recherche sur les enjeux concernant les jeunes de la rue

« Cette analyse poursuivait les buts suivants : 1) cerner les principales caractéristiques des jeunes de la rue; 2) examiner comment ces caractéristiques, alliées aux antécédents familiaux et aux conditions et expériences propres au milieu de la rue, créent une panoplie de risques pour les jeunes gens qui passent beaucoup de temps dans la rue; 3) examiner l'éventail des méthodologies de recherche utilisées dans le cadre de ces études; 4) faire un bref survol des programmes qui visent à répondre aux besoins des jeunes de la rue; et 5) cerner les lacunes dans les travaux de recherche qui seraient à corriger pour que nous puissions mieux comprendre ce phénomène et élaborer des programmes plus efficaces. »

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/rr2002-8.pdf>